



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 16 mai 2023**

**N°2023-32**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 9 mai 2023**

**Envoyée à la presse le 9 mai 2023**

**Affichée au panneau électronique le 9 mai 2023**

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,  
M. BAYLE Dominique donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,  
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain,  
Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,  
Mme MATHEY Catherine donne pouvoir à Mme MANDON Christine,  
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,  
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à M. LAZEWSKI René.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

Mme METENIER Séverine, Mme PIRONIN Maryse, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

## Délibération 2023-32

### Objet : Création d'emploi de membre jury pour les examens de fin de cycle d'études à l'école de musique et fixation de leur rémunération (vacation)

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le code général de la fonction publique ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale il y a eu lieu de solliciter un jury extérieur pour les examens de fin d'année des élèves.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies:

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que, ces trois conditions sont intégralement remplies lorsqu'une personne participe à un jury d'examen, il est nécessaire de recruter 5 vacataires pour effectuer le jury de fin d'année de l'école de musique pour le temps nécessaire à chaque session d'examens de fin d'année des élèves de l'école de musique,

Considérant l'avis favorable sur ce point de la commission « ressources humaines » en date du 4 mai 2023,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

#### **DECIDE**

- **De créer 5 postes vacataires pour le temps nécessaire à chaque session d'examens de fin d'année des élèves de l'école de musique ,**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 75€ ,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget ,**
- **D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 23 mai 2023,**

Madame la secrétaire  
COUTANSON Pascale



Madame le Maire  
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.